

TITRE 9 : RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

A.	RAPPEL DES TEXTES	4
B.	L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
1.	La biodiversité et les milieux naturels.....	5
2.	La réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables	6
3.	La qualité du sol et du sous-sol, les déchets	7
4.	La gestion équilibrée de la ressource en eau	7
5.	Les risques naturels et technologiques.....	8
6.	Le paysage et le patrimoine	8
7.	Les déplacements, le cadre de vie et les nuisances.	9
C.	LE DIAGNOSTIC STRATEGIQUE	11
1.	La population.....	11
2.	Le logement.....	11
3.	Le tissu économique et l'emploi	12
4.	L'offre commerciale	13
5.	Le marché foncier - disponibilités foncières	13
6.	Les mobilités et l'offre en transport en commun	14
D.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET OBJECTIF CHIFFRE DE LIMITATION	15
1.	L'utilisation économe de l'espace.	15
2.	Les objectifs chiffrés du SCOT à l'horizon 2030	15
E.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO	17
1.	Des hypothèses de développement pour faire un choix	17
2.	Les choix d'aménagement retenus	20
F.	ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	24
G.	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	26
1.	La méthode	26
2.	Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement	27
2.1.	Le territoire	27
2.2.	Biodiversité et milieux naturels.....	27
2.3.	Espaces agricoles, naturels et forestiers	28
2.4.	Eau.....	28
2.5.	Energie.....	29

2.6.	Déchets.....	29
2.7.	Autres nuisances (air, bruit, sols pollués)	29
2.8.	Risques	30
2.9.	Cadre de vie – déplacements	30
3.	Les incidences notables prévisibles du SCoT sur l’environnement.....	31
4.	Propositions d’indicateurs de suivi du SCoT	32
H.	ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR NATURA 2000.....	35
1.	Les sites Natura 2000	35
2.	Les incidences du SCoT et les mesures	37

A. RAPPEL DES TEXTES

En vertu de l'article R122-2, modifié par le décret du 23 août 2012 applicable à partir du 1er février 2013, le rapport de présentation se compose d'un certain nombre de pièces qui reprennent les éléments suivants :

1. Expose le diagnostic et présente une analyse de la consommation d'espaces et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation ;
2. Décrit l'articulation du schéma avec les documents et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
3. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
4. Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
5. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs ;
6. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma, notamment en ce qui concerne l'environnement ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

B. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. La biodiversité et les milieux naturels.

Le territoire de la communauté de communes du canton d'Oulchy le Château (CCOC) concentre une grande richesse écologique, liée notamment aux sols calcaires, qui se traduit par des zonages écologiques nombreux, site Natura 2000, zone naturelle d'intérêt faunistique et floristiques (ZNIEFF) et espace naturel sensible. Les principaux espaces protégés sont :

- Un **site Natura 2000** : les **Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois (FR 22000399)**. Il s'étend sur 327 hectares, et concerne sur la CCOC le secteur des marais de Branges, sur la commune d'Arcy-Sainte-Restitue, à l'est du territoire, pour 82,5 hectares.
Le document d'objectifs (DOCOB) de la zone a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2012. La CCOC porte actuellement l'animation du DOCOB.
- **Une ZNIEFF de type II sur l'ensemble de la vallée de la Crise**. Elle regroupe l'essentiel des caractéristiques des vallées du Soissonnais, (géomorphologie, hydrographie de surface, milieux présents...). **Sur le territoire de la CCOC**, la ZNIEFF de type II comprend **5 ZNIEFF de type I**. Cette vallée constitue l'espace naturel majeur du territoire de la CCOC.
- **9 autres ZNIEFF de type I** sont recensées sur le territoire de la CCOC :
 - vallée de la Muze ;
 - butte Chalmont aux Fantômes ;
 - côte de Cramoiselle à Cramaille ;
 - marais de Montchevillon et Bois de Lud ;
 - pelouses de Latilly et cours du ru de Wadon .

Parmi ces ZNIEFF, 4 protègent exclusivement des milieux boisés :

- bois des Crouttes et bois d'Housse ;
 - bois d'Arcy ;
 - bois de Saint Jean ;
 - bois de la Baillette à Oulchy-la-Ville.
- **12 ENS potentiels « habitat naturel », dont 4 font l'objet d'un fort enjeu de conservation, il s'agit principalement de pelouses calcicoles.**
 - **Un ENS « Grand Territoire » correspondant au bassin versant de la Crise**, bénéficiant déjà de protections par ailleurs, mais dont l'importance (identitaire, écologique, paysagère, etc.) lui vaut d'être aussi répertorié par le Conseil Général. Il concerne 12 des 26 communes de la CCOC.

Par ailleurs, une grande diversité de milieux sont identifiés sur la Communauté de Communes : des espaces en réseau comme des boisements, prairies, pelouses calcicoles, landes, marais, tourbières, cours d'eau et plans d'eau, mais également des espèces remarquables à l'image des chauves-souris,

oiseaux, insectes, amphibiens, de la flore calcicole,... Cette diversité est source de richesse et forme un réseau sur le territoire communautaire, et au-delà.

Sur certains espaces comme les zones humides, la multiplicité des usages, à la fois **productif** avec l'exploitation des peupleraies, **récréatif** de par le rôle de promenade et d'espace de loisirs, **et écologique** en raison de la diversité végétale présente, peut parfois entraîner des divergences d'intérêts.

Enjeux principaux

Le SCoT se doit de prendre en compte les espaces protégés et répertoriés de son territoire et de ne pas les destiner à des usages incompatibles avec leurs intérêts écologiques. Une attention particulière est portée au site Natura 2000. La présence de nombreux espaces reconnus pour leur valeur environnementale implique d'évaluer les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du schéma sur ces espaces.

Un des enjeux majeurs sera donc d'éviter les coupures et veiller aux effets de l'urbanisation et des futurs aménagements, en lien avec la Trame Verte et Bleue et le futur Schéma de Cohérence Écologique de la Région en cours d'élaboration.

2. La réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement renforce la prise en compte des enjeux liés au changement climatique dans les documents d'urbanisme.

Il est constaté à l'échelle du Soissonnais une augmentation de la consommation énergétique et des émissions de CO₂ liés aux transports et au bâtiment.

Néanmoins, on note sur la Communauté de Communes, la volonté de lutter contre la croissance des émissions de gaz à effet de serre.

L'éolien constitue un potentiel à l'échelle de l'Aisne et sur le territoire de la CCCOC (projet en cours). D'autres sources d'énergies peuvent être développées, notamment le solaire, la géothermie, la filière bois,...

Des politiques territoriales demandent à être développées ou généralisées comme l'appréhension des déplacements sur l'ensemble du territoire ou la connaissance en terme de consommation énergétique.

Enjeux principaux

La gestion des ressources du territoire du SCoT de la CCCOC interpelle les choix d'urbanisme face aux enjeux environnementaux nationaux et planétaires. En effet, un nouveau contexte se dessine, lié à la raréfaction ou fragilisation des ressources naturelles (pétrole, gaz, eau, granulats, foncier,...) et aux mesures que le SCoT devra mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de réduction des Gaz à

Effet de Serre (GES) en accord avec le contexte réglementaire (Grenelle 2, Réglementation Thermique, ...).

Pour cela le SCoT pourra mobiliser les outils fournis par la loi SRU en matière de maîtrise de l'étalement urbain et des déplacements pour permettre la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre consécutives. Il pourra également explorer des pistes moins ancrées dans la planification territoriale telles que la réduction des consommations énergétiques sectorielles ou la promotion des énergies renouvelables.

3. La qualité du sol et du sous-sol, les déchets

Cinq communes possèdent des carrières en activité sur leur territoire. Les sols pollués concernent un site sur la commune d'Oulchy-le-Château, il s'agit de Fischer Scientific (ex OSI). L'impact sur les eaux souterraines est surveillé quatre fois par an.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles produite en moyenne par habitant est en baisse par rapport à 2008 à l'échelle de la communauté de communes.

Enjeux principaux

Le SCoT doit être compatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et doit s'efforcer de diminuer la quantité de déchets produite. Il doit aussi prendre en compte le Schéma départemental des carrières et favoriser la réhabilitation des sites après exploitation.

4. La gestion équilibrée de la ressource en eau

Le territoire se caractérise par la vallée de la Crise dans sa partie nord-est, la vallée de l'Ourcq et ses affluents plus au sud (Ru de Chaudailly,...), quelques affluents de la Savière à l'Ouest (Ru de Pudeval, Ru des Gorgeats) et des affluents de la Muze à l'Est (Ruisseaux de Chouy).

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie, ainsi que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Aisne Vesles Suippes s'appliquent sur une partie du territoire.

Les captages AEP (eau potable) permettent de protéger la ressource, mais tous n'ont pas fait l'objet de procédure de DUP, certaines sont en cours. Le SCoT couvre un territoire rural majoritairement en assainissement non collectif (ANC) dont les rejets dans l'environnement sont moins maîtrisables, ce qui constitue une menace potentielle pour la qualité de l'eau.

Enjeux principaux

Les enjeux liés à la gestion équilibrée de la ressource en eau se déclinent dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie approuvé par arrêté du 20

novembre 2009. Le SDAGE, avec le programme de mesures, est également un outil pour l'atteinte des objectifs de bon état des eaux en 2015 fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE).

La présence du SAGE Aisne-Vesles-Suippe doit inciter la collectivité à définir, de manière partenariale, les mesures de gestion adéquates, relatives à l'application du SDAGE et du programme de mesures de la DCE sur l'ensemble de la masse d'eau.

Par ailleurs, un des enjeux du territoire consiste à améliorer les systèmes d'assainissement dans un souci de préservation de l'environnement.

5. Les risques naturels et technologiques

Le SCoT est concerné par le risque inondation et coulée de boue par débordement ou ruissellement. La prise en compte de ces deux types d'aléa se traduit principalement par la réduction du ruissellement. Un PPRI « entre Berzy-le-Sec et Latilly » a été prescrit en 2008 et concerne 8 communes de la CCCOC.

Le territoire du SCoT doit également faire face au risque de mouvement de terrain ou effondrement du à la présence de cavités souterraines, principalement au niveau des falaises calcaires des vallées, parfois utilisées comme champignonnières.

Le territoire comprend également 13 installations classées soumises à autorisation ou enregistrement. Parmi elles, 2 sont classées en site SEVESO bas.

Enjeux principaux

L'enjeu consiste à afficher une connaissance précise des secteurs à risque afin de pouvoir y maîtriser l'urbanisation et les aménagements et justifier des orientations retenues.

Dans les zones sensibles aux coulées de boue, il est crucial de favoriser l'aménagement d'ouvrages naturels de protection contre l'érosion (haies, talus, banquettes, etc.) et de favoriser les pratiques agricoles qui permettent de maîtriser les écoulements pluviaux. La préservation des différents boisements et la végétalisation des coteaux des vallées est également nécessaire à la maîtrise de ces risques.

6. Le paysage et le patrimoine

Le territoire de la CCCOC se divise entre deux unités paysagères : le plateau du Soissonnais au nord, et les buttes de l'Orxois - Tardenois au sud. Il est aussi fortement marqué par les paysages de vallées et de zones humides (notamment par les vallées de la Crise de l'Ourcq et les marais de Branges).

Le territoire présente également des espaces et éléments particuliers lié au relief que l'on retrouve dans les villages de coteaux et les vallées notamment. Ces dernières se caractérisent par leur richesse (présence d'herbages, peupleraies, boisements, étangs, pelouses calcicoles). De plus, le paysage de la

CCCOC est marqué par son histoire à travers un patrimoine architectural très riche (troglodytes, églises et clochers, monuments de la Grande Guerre,...).

Le territoire bénéficie de nombreux espaces verts soignés, au sein des villages. Toutefois, l'intégration des constructions récentes dans ces villages reste difficile

Enjeux principaux

La protection des éléments identitaires (paysages, forêts, espaces agricoles) et la maîtrise de leur évolution face au développement résidentiel ou économique, mais aussi au regard des pratiques culturelles, représentent un enjeu fort pour les communes si elles tiennent à conserver ce qui fait leur identité. Le SCoT doit veiller à ce que la pression de développement, induite par les infrastructures (RD 1, qui contourne Oulchy-le-Château et Hartennes-et-Taux) et la proximité de la région parisienne ne portent pas atteinte aux caractéristiques identitaires des paysages.

Les entrées de ville/villages et les secteurs de frange urbaine au contact avec les lisières forestières sont les espaces où les risques de banalisation des paysages sont les plus forts.

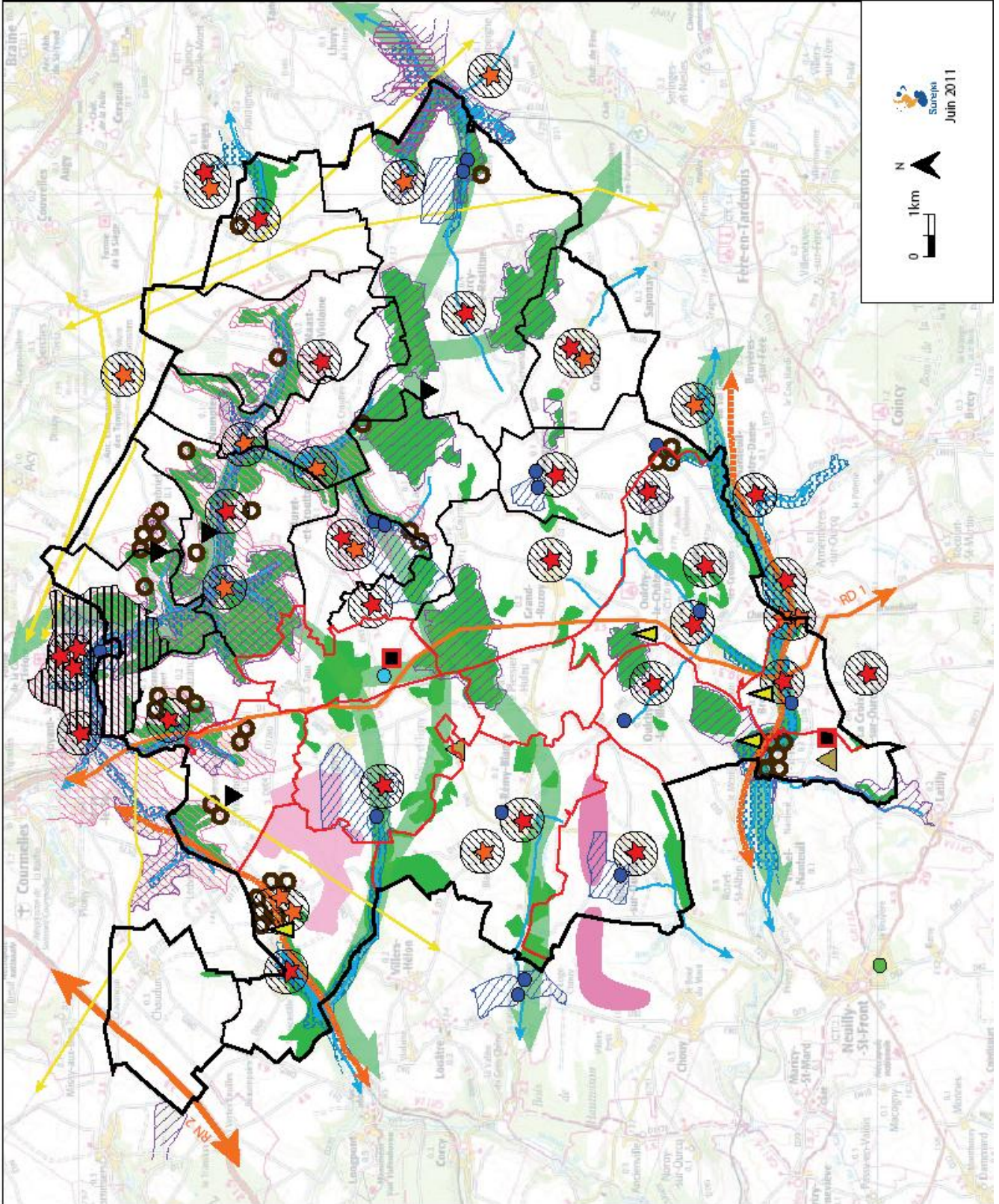
7. Les déplacements, le cadre de vie et les nuisances.

Il est noté une bonne qualité de l'air sur l'ensemble du territoire communautaire. Le caractère rural et boisé y participe fortement. Les axes routiers majeurs (RN2 et RD1) concentrent les sources de pollutions de l'air ainsi que les nuisances et risques liés au trafic routier. Les activités économiques sont également source de nuisances sonores potentielles.

Enjeux principaux

La périurbanisation engendre une augmentation des déplacements domicile/travail. Dans un objectif de limiter les pollutions dues au transport automobile et les émissions de gaz à effet de serre, il conviendra de favoriser le développement des transports en commun et de privilégier les déplacements en modes doux. La définition des niveaux de densité urbaine volontaristes et formes urbaine plus groupée constituent une priorité. L'accessibilité aux services, notamment dans les communes périphériques constitue un enjeu important lié à la question des déplacements.

Source : BD OrthoIGN - SOFEPA



LEGENDE

Espaces naturels

- Bois et forêts
- Corridor écologique (intra ou inter forestier)
- Cours d'eau et plan d'eau
- Zone Natura 2000 (ZSC)
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- Zone humide

Paysage et patrimoine

- Monument historique inscrit
- Monument historique classé
- Périmètre de protection d'un monument historique
- Élément architectural ayant un impact fort dans le paysage
- Périmètre de protection des sites et monuments naturels

Gestion de l'eau et des déchets

- Captage d'eau potable
- Périmètre de protection du captage d'eau potable
- Station de dépollution
- Déchetterie

Risques naturels

- Cavité souterraine
- Mouvement de terrain
- Carrière
- Commune ayant un PPRI prescrit (débordement et / ou ruissellement)

Bruit nuisances et risques industriels

- Nuisance sonore liée aux routes et voies ferrées
- Ligne électrique à haute ou très haute tension
- Site industriel classé SEVESO

Potentiel énergétique
(source : schéma de développement éolien de la CCOC)

- Projet éolien à l'étude
- Zone de Développement Éolien potentielle

0 1km

N

SOFEPA
Juin 2011

C. LE DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

1. La population

Le territoire intercommunal compte environ 5 679 habitants en 2007. La population est plutôt bien répartie sur l'ensemble du territoire. Si Oulchy-le-Château compte 853 habitants, toutes les autres communes ont moins de 500 habitants. Le territoire est plus densément peuplé sur ses franges nord et ouest au détriment des communes localisées à l'est de la communauté de communes.

Le solde naturel élevé permet une croissance générale de la population. Si on a pu observer un phénomène de déficit migratoire entre 1990 et 1999, celui-ci tend à se résorber sur la période 1999-2007, s'ajoutant à la dynamique de croissance.

Les phénomènes nationaux de vieillissement de la population et de décohabitation touchent également le territoire, même si l'indice de jeunesse y reste important. La population est effectivement plus jeune que celle du département de l'Aisne et que celle du territoire français.

Enjeux principaux

Maintenir un solde naturel positif et poursuivre l'inversion de la tendance quant au déficit migratoire.

Anticiper et s'adapter au vieillissement de la population.

2. Le logement

Si l'on observe une volonté de diversification de l'offre de logements pour s'adapter à la demande notamment sur certaines communes de la CCCOC (augmentation de logements collectifs sur une minorité de communes), la construction de logements individuels reste majoritaire sur la quasi-totalité du territoire.

Le parc de logements est quasi exclusivement composé de résidences principales, occupés par des propriétaires (77% en 2007). Le nombre de logements vacances enregistre une hausse entre 1999 et 2007. L'entretien de ce patrimoine représente un enjeu pour le territoire.

Le phénomène de périurbanisation qui s'accroît est mis en relief par l'évolution globale de la répartition du parc de logements (augmentation des résidences principales et diminution des résidences secondaires).

L'offre locative sociale est présente à l'échelle du territoire mais demeure très faible (3% du parc total de logements). Le logement locatif social constitue donc un enjeu important de la diversification de logements sur le territoire.

Enjeux principaux

Avec le desserrement des ménages, on assiste à une pression grandissante sur les petits logements de la part des jeunes, des personnes en rupture familiale et des personnes âgées. Le modèle pavillonnaire qui est dominant sur le territoire du SCoT et les grands logements ne semblent donc pas répondre à la demande de ces ménages.

Au-delà du coût environnemental (consommation foncière, multiplication des déplacements), le processus de périurbanisation sur les communes rurales interroge sur son impact social pour certains ménages (surendettement à terme avec l'augmentation du budget transports, impact sociodémographique, précarisation énergétique,...).

Il existe un très fort enjeu autour de l'accès au logement notamment pour les catégories de population les plus fragiles économiquement ou socialement. Le SCoT doit assurer les besoins en matière d'équilibre social de l'habitat. Aussi, une attention particulière doit être portée sur la place du logement social et sa répartition spatiale compte tenu des besoins sur l'ensemble du territoire.

3. Le tissu économique et l'emploi

Hartennes-et-Taux et Oulchy-le-Château représentent des pôles d'emplois locaux et attirent de nombreux actifs de l'extérieur, notamment de par la présence respectivement d'une zone d'activité et d'une zone industrielle. En outre, les activités économiques sont majoritairement structurées autour de la D1.

Le secteur industriel, en recul depuis plusieurs années, représente aujourd'hui 8% des entreprises du canton, et devient donc minoritaire à l'échelle du territoire. Les grandes entreprises industrielles se situent à Oulchy-le-Château, à Montgru-St-Hilaire et sur la zone d'activités d'Hartennes-et-Taux.

L'activité agricole est tournée vers les Industries Agro-Alimentaires (betteraves et sucreries). Cette activité reste vive sur le territoire au regard du taux d'emploi dans ce domaine (18%), largement supérieure à celui de l'Aisne (5,2%) et de la Picardie (3,7%). Néanmoins, à l'instar du territoire national, l'activité agricole est marquée par une érosion croissante du nombre d'emplois et du nombre d'exploitations.

Le secteur tertiaire est désormais majoritaire et représente près de 60% des emplois du territoire.

L'offre culturelle permet au territoire de rayonner à l'échelle régionale, mais les capacités d'accueil touristiques paraissent insuffisantes (hôtelleries, camping, restaurants). Une mise en relation semble possible avec d'autres communes picardes (Villers-Cotterêts, Silly-la-Poterie, Soissons) avec comme vecteur commun le tourisme.

Les circuits de randonnées pédestres sont en nombre suffisant et bien reliés au sein de la CCCOC et à l'extérieur. Néanmoins, le réseau de circuits cyclo/VTT semble moins bien développé.

Enjeux principaux

Au regard de la localisation des espaces à vocations économiques, l'enjeu de leur hiérarchisation et de leur vocation dominante se pose pour le développement et l'équilibre du territoire à l'échelle du SCoT. La couverture numérique des zones d'activités est également un enjeu économique majeur d'attractivité.

Les autres enjeux du territoire sont les suivants :

- Réfléchir de manière globale à la localisation des espaces agricoles et à leur valorisation
- Maintenir et diversifier les types de production.
- Promouvoir le potentiel touristique et l'offre culturelle à l'échelle de la communauté de communes et les mettre en lien avec les projets alentours.
- Maintenir les circuits de randonnées pédestres et développer les circuits cyclo/VTT.

4. L'offre commerciale

L'offre commerciale est peu présente sur le territoire du canton d'Oulchy-le-Château. Celle-ci est suffisamment présente et facile d'accès dans les territoires voisins (Villers-Cotterêts, Soissons,...). On observe d'ailleurs la dégradation progressive du tissu commerciale de base depuis une vingtaine d'années, entraînant la désertification commerciale.

Oulchy-le-Château représente 50% du total des établissements commerciaux du territoire, constituant ainsi son principal pôle commercial.

Enjeux principaux

Favoriser le maintien du faible tissu commercial dit « de proximité » dans un objectif de limitation des déplacements et d'amélioration de la qualité de vie.

Limiter l'évasion commerciale

Anticiper les nouvelles formes de commerce

5. Le marché foncier - disponibilités foncières

La présence d'anciens bâtiments agricoles (granges, corps de fermes) pouvant être reconvertis en logements dans les communes rurales, offrant autant l'opportunité de réhabiliter le patrimoine bâti des villages et hameaux tout en assurant le renouvellement de la population.

Il a été recensé des disponibilités foncières au sein des dents creuses dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme et des zones d'extension dans les communes rurales.

Un potentiel foncier à vocation d'activités centré sur Oulchy-le-Château et Hartennes-eu-Taux a été identifié.

Enjeux principaux

Optimiser le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines en privilégiant une optimisation des dents creuses.

Mettre en relation l'offre de logements et la desserte en transports.

Profiter du foncier disponible en termes d'activités pour accueillir de nouvelles entreprises.

6. Les mobilités et l'offre en transport en commun

La RD 1 structure le territoire et irrigue l'ensemble des communes via le réseau secondaire départemental. Cet axe assure surtout l'accessibilité de la Communauté de Communes à Paris (Roissy en particulier) par l'A4, et Soissons.

La surreprésentation des déplacements motorisés induit par la bonne accessibilité routière du territoire et la faible densité de population, ne facilite pas la mise en œuvre de modes de déplacements alternatifs.

Le réseau de transports collectifs existe, mais reste limité et insuffisamment développé (TER, lignes de bus). De plus, le réseau de bus du département ne dessert pas les deux gares du territoire.

Des gares SNCF sont présentes à Oulchy-le-Château et à Vierzy. La première dispose de quelques places de stationnement et la seconde possède un petit parking relais. Deux lignes TER desservent le territoire.

Les circulations douces sont bien développées dans le cadre de randonnées pédestres à l'intérieur et au-dehors du périmètre du SCOT, mais on dénombre peu de circuits cyclo/VTT.

Enjeux principaux

L'éloignement constant entre le lieu de résidence et le lieu de travail apparaît comme une donnée essentielle de la mobilité qui s'exprime sur le territoire, au regard des flux d'actifs croissants avec les pôles d'emplois extérieurs (Paris, Roissy, Crépy-en-Valois, Soissons, Reims ...). Le développement du télétravail peut contribuer à l'enjeu de réduction des déplacements qui impactent sur le budget des ménages.

Afin d'avoir une image de l'ensemble des déplacements pour connaître les besoins réels de la population, il sera nécessaire que les objectifs du SCOT s'articulent avec ceux des documents de planification supracommunaux (Plan Local des Déplacements) et intercommunaux des territoires limitrophes (SCOT voisins).

L'intermodalité doit être favorisée au sein de la CCCOC (train, bus, vélos, voitures), et notamment au travers de l'amélioration de l'offre en transports collectifs.

D. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET OBJECTIF CHIFFRE DE LIMITATION

1. *L'utilisation économe de l'espace.*

Les impacts de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols sont de différentes natures : contribution au réchauffement climatique, ruissellement, consommation d'espaces agricoles, impacts indirects liés aux infrastructures de transports, etc.

Les surfaces artificialisées incluent les espaces bâtis mais aussi les espaces verts urbains, les équipements sportifs et de loisirs etc. Elles peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne.

L'analyse de la consommation d'espaces depuis 2000 effectuée dans le diagnostic relève qu'entre 2000 et 2010, 29,85 ha de terrain ont été consommés. Le phénomène de consommation foncière s'est localisé essentiellement sur trois communes : Hartennes-et-Taux (lié à l'extension de la zone d'activités), Muret-et-Crouettes et Rozières-sur-Crise (suppression de boisements).

Le mode d'urbanisation est fortement encadré par les dispositions réglementaires du Règlement National d'Urbanisme -RNU (qui concernent 24 communes sur 26). En effet, seule deux communes (Oulchy-le-Château et Hartennes-et-Taux) sont couvertes par un document d'urbanisme en vigueur.

La lutte contre l'étalement urbain répond à un triple enjeu environnemental, agricole et économique (viabilisation des terrains, mise en place des réseaux, entretien). L'enjeu pour le SCoT est de définir un rythme de consommation de l'espace et une densité de construction acceptables au regard de l'objectif de développement durable. La consommation d'espace et la densité pourront être déclinées, le cas échéant, de manière sectorielle (logement, équipement, activité, etc.) et par territoire afin d'éviter le mitage.

2. *Les objectifs chiffrés du SCoT à l'horizon 2030*

Le SCoT fixe des objectifs de consommation foncière afin de limiter autant que possible l'étalement urbain. Ainsi, le développement économique devra s'organiser au sein d'une enveloppe maximale de 27 hectares à l'horizon 2030. L'enveloppe urbaine dédiée à la création de logements permettant d'atteindre les objectifs démographiques fixés dans le SCoT ne devra quant à elle pas dépasser les 30 hectares. La consommation foncière envisagée entre 2013 et 2030 est de 3,4 ha par an.

Ces chiffres dépassent à première vue la consommation foncière de la dernière décennie durant laquelle le territoire a connu une légère croissance. Cependant, ceux-ci sont à mettre en perspectives au regard des capacités d'accueils qu'offrent les documents d'urbanisme en vigueur et les potentiels identifiés au sein des Parties Actuellement Urbanisées (PAU) dans les communes soumises au RNU. De plus, il est unanimement constaté un phénomène de rétention foncière fort qui freine la mobilisation du foncier disponible sur du court terme.

Cet objectif s'inscrit en cohérence avec les prévisions d'accueils souhaitées par la CCCOC et au regard des besoins répertoriés selon le rythme de construction observé sur la dernière décennie.

Pour satisfaire les prévisions d'accueil démographique (892 habitants supplémentaires), environ 380 logements devront être produits¹ et répartis sur le territoire de la manière suivante pour garantir les équilibres indiqués :

- 114 logements environ sur les pôles Oulchy et Hartennes-et-Taux (+ ou - 30%) ;
- 20 logements environ sur le pôle relais d'Arcy-st-Restitue (+ ou - 5%)
- 228 logements environ sur l'ensemble des communes de l'espace rural (+ ou - 60%)

Cet objectif de consommation foncière doit permettre de suivre et d'évaluer dans le temps, la capacité du SCoT à mettre en œuvre sa politique de gestion économe des sols définie dans son DOO. L'évaluation obligatoire du SCoT 6 ans après son approbation permettra de faire le bilan de la consommation foncière « réelle » et le cas échéant, de réinterroger cet objectif maximal. Si ce bilan conduit à une régulation à la baisse des prévisions d'accueil, cette régulation se fera proportionnellement pour chaque territoire.

Enfin, le SCoT s'engage à encadrer ce développement urbain en favorisant une urbanisation en priorité au sein même du tissu urbain. De ce fait, 60% du développement urbain devront trouver leur place dans les dents creuses ou dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, dans un objectif d'optimisation de l'existant, avant d'envisager des extensions urbaines.

Par ailleurs, pour atteindre les objectifs chiffrés de croissance fixés dans le SCoT, celui-ci prévoit des densités minimales selon les secteurs qui distinguent les secteurs suivants :

- 20 logements / ha pour les pôles d'Oulchy-le-Château et Hartennes-et-Taux,
- 10 logements / ha pour les autres communes.

¹ L'estimation de nouveaux logements tient compte des nécessités suivantes : compenser la baisse du nombre de personnes par ménages (vieillesse, décohabitation), répondre à l'augmentation de la population, favoriser la fluidité du parc et remplacer les disparitions de logements.

E. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO

Cette pièce du rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations et d'Objectifs.

1. Des hypothèses de développement pour faire un choix

Pour imaginer la physionomie de la CCCOC à l'horizon 2030, avoir une vision prospective d'évolution de la population s'avère indispensable. Cette étape répond à deux grands objectifs :

1. Évaluer les possibilités de développement futur du territoire et leurs impacts en réalisant des prospectives chiffrées : des hypothèses démographiques et de logements en fonction des grandes tendances et déterminer les principaux besoins et la capacité d'accueil de nouveaux habitants.
2. Hiérarchiser les principes du développement futur : des choix de développement qui définissent des priorités dans les stratégies de développement afin de retenir celles qui constitueront le parti d'aménagement, projet de territoire de la CCCOC.

La définition du scénario de développement s'est faite à partir de trois questionnements :

- Combien d'habitants à l'horizon 2030 ?
- Quels seront les besoins induits ?
- Quelles sont les capacités foncières du territoire pour les accueillir et où ?

Les élus et acteurs du territoire qui ont contribué à la définition du PADD, ont opté pour une stratégie de croissance de la population sur 2 pôles principaux et un pôle relais et d'un maintien voire d'une légère augmentation sur les autres communes rurales.

Au regard des scénarios proposés, les choix opérés pour établir le PADD et les objectifs et orientations générales sont donc considérés ici au regard d'un scénario de développement solidaire et structuré à partir de la RD1, colonne vertébrale du territoire.

Scénario 1 : le « fil de l'eau » : les évolutions et les politiques engagées se poursuivent

- Des relations entre les communes et la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château qui se renforcent mais l'EPCI demeure une structure décisionnelle aux compétences et aux moyens limités ;
- Une situation d'un territoire « entre deux », soumis aux effets polarisants de Soissons, Villers-Cotterêts, Château-Thierry ;
- La poursuite de l'évolution actuelle avec un maintien voire une légère augmentation de la population à 6284 habitants à l'horizon 2025 (projection linéaire, soit une augmentation de population de 605 habitants) ;
- Pas de véritable politique ni de stratégie précise à l'échelle du canton en matière d'habitat. Le développement résidentiel se poursuit. Des démarches de diversification du parc de logements sont engagées au coup par coup ;
- Implantation des logements locatifs et/ou sociaux ponctuelle, en fonction des opportunités ;
- Une vacance qui s'autorégule (8,2%) ;

- Poursuite de la consommation foncière à un rythme élevé en l'absence de règles de densité selon les opportunités, sans réflexion d'ensemble ;
- Au niveau économique, accroissement de la consommation foncière ;
- Exploitation des opportunités de renouvellement urbain au coup par coup mais celles-ci s'avèreront très vite désavantagées si elles ne sont pas soutenues politiquement et financièrement compte tenu des problématiques d'utilisation antérieure (pollutions, etc.) ;
- Maintien de l'attractivité économique existante, sans pour autant la renforcer ;
- Affaiblissement prévisible du secteur agricole ;
- Pas d'évolution de l'organisation actuelle des déplacements. Il en résulte une augmentation du mode routier, un maintien de l'organisation actuelle de l'armature des transports collectifs routier ;
- Pas d'anticipation des risques et nuisances au-delà des mesures définies dans les documents prescriptifs (PPRI, Coulée de boue) ;
- Une dégradation de la qualité de l'air, la poursuite des réflexions sur la trame verte et bleue, un accroissement de la consommation énergétique ;
- Impact important des actions anthropiques, notamment dans les zones humides ;
- Regroupement d'équipements scolaires existants.

Scénario 2 : la RD1, colonne vertébrale qui structure le territoire, et qui s'appuie sur deux pôles

- La communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château s'affirme comme le véritable échelon de l'aménagement du territoire et des décisions. Les moyens pour parvenir à cet objectif sont mis en œuvre (humain/financier). Les différents champs de compétences de l'EPCI se renforcent ;
- Deux pôles se présenteront : Oulchy-le-Château et Breny dans un seul et même ensemble, le pôle d'Hartennes-et-Taux au centre du territoire ;
- L'espace rural verra son poids démographique se maintenir, voire légèrement augmenter ;
- Scénario de 6711 habitants en 2025, en considérant une taille moyenne des ménages plus faible. Cette croissance va principalement se centrer sur les deux pôles : Oulchy-Breny et Hartennes-et-Taux ;
- Renforcement du rythme de construction sur les deux pôles de croissance démographique déjà constitués et construction plus raisonnable dans les communes plus rurales ;
- Mixité sociale et intergénérationnelle favorisée, que ce soit sur les deux pôles ou sur les communes rurales mais avec des évolutions contrastées ;
- Diminution du rythme de consommation foncière du fait d'une optimisation de l'espace ;
- Engagement d'une politique à l'échelle de la CCCOC afin de rendre le territoire davantage attractif ;
- Accroissement des migrations pendulaires vers le canton, compte tenu d'un rayonnement accru ;
- Création d'une maison de santé pour répondre aux lacunes de l'offre de santé sur le territoire, implantation d'une maison de services ;
- Amélioration de la qualité des eaux ;
- Développement des alternatives à l'utilisation de l'automobile (développement des transports en commun, à la demande, intermodalité, covoiturage, modes de déplacements doux,...) ;

- Préservation des surfaces agricoles, naturelles et forestières ;
- Traitement des franges urbaines et intégration paysagère des nouveaux projets urbains, des bâtiments d'activités ou agricoles ;

Scénario 3 : un développement du territoire axé sur trois pôles

- Partage de quelques compétences à l'échelle de la CCCOC (tourisme, environnement, cadre de vie et bâti) ;
- Organisation de l'armature territoriale autour de 3 pôles : Oulchy-le-Château et Breny, Hartennes-et-Taux, et le Secteur au Nord du territoire composé des communes de Chaudun, Vierzy, Villemontoire, Rozières-sur-Crise, Buzancy ;
- Scénario de 7559 habitants en 2025, avec une croissance principalement centrée sur les trois pôles précédemment cités ;
- Ralentissement du développement résidentiel (contexte économique défavorable) ;
- Accélération du phénomène de vieillissement de la population ;
- Augmentation des besoins en foncier (générée par des évolutions démographiques subies, une politique menée en matière d'habitat et une valorisation du cadre paysager et environnemental) ;
- Développement de nombreuses zones d'activités aux abords de la RD 1 ;
- Accentuation des migrations pendulaires ;
- Accroissement de la demande en transports collectifs, notamment entre le canton et l'extérieur ;
- Maintien des écoles de proximité ;
- Intégration des risques dans une logique de développement durable ;
- Efforts en matière de transports en commun, résorbera la dégradation de la qualité de l'air liée à la forte dépendance automobile ;
- Ralentissement de la fragmentation et de la perte des milieux naturels ;
- Préservation des surfaces agricoles, naturelles et forestières, permise par un ralentissement de l'étalement urbain ;
- Plus forte protection du paysage du fait de son intérêt économique pour le territoire (activité touristique).

Face aux différents scénarios, les élus ont dû se positionner et arbitrer stratégiquement. Ces arbitrages ont conduit au choix d'un scénario préférentiel qui permet notamment de visualiser les grands équilibres spatiaux du projet. Ce scénario qui s'inspire largement du scénario 2, a été le fondement des choix stratégiques du SCoT.

2. Les choix d'aménagement retenus

Les choix retenus pour lutter contre l'étalement urbain et maintenir une activité agricole viable et pérenne

- Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels afin de permettre le développement et la modernisation de cette activité économique de premier plan pour le territoire ;
- Stopper le mitage des zones agricoles ;
- Assurer le maintien de la vocation agricole des espaces et du bâti existant ;
- Permettre l'installation, l'évolution et le développement des exploitations agricoles.

Les choix retenus en faveur d'une politique de l'habitat qui répond à l'ensemble des besoins

- Assurer un développement différencié mais complémentaire à l'échelle du canton ;
- Préserver les communes d'une évolution démographique trop forte afin de garantir un niveau d'équipement en corrélation avec les besoins ;
- Accroître fortement les politiques publiques en faveur de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant ;
- Privilégier le réinvestissement des dents creuses, le renouvellement urbain et la réaffectation de bâti à un usage résidentiel ;
- Encourager les opérations d'aménagement à contenir du logement social (locatif ou en accession), afin d'atteindre un objectif de 10% du parc total de logements ;
- Adapter les logements existants à la problématique du vieillissement et favoriser la production de logements répondant à des besoins spécifiques et variés issus des plus démunis ou des personnes handicapés.

Les choix retenus pour conforter l'activité économique et artisanale

- Faire du canton un espace attractif pour l'accueil et le développement des activités économiques qui cherchent à bénéficier d'une accessibilité aisée entre Reims et Paris mais également Roissy ;
- Renforcer les capacités d'accueil des zones d'activités existantes d'Oulchy-le-Château et d'Hartennes-et-Taux tout en définissant une enveloppe foncière maximale de 27 ha ;
- Passer d'une logique de concurrence territoriale à une logique de complémentarité avec l'agglomération soissonnaise ;
- Faire du raccordement des ZAE au réseau numérique une priorité ;
- Harmoniser les actions touristiques engagées et développer les potentialités, par la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Les choix retenus pour le maintien de la biodiversité et la préservation des continuités écologiques

- Intégrer, à terme, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Picard dans la Trame Verte et Bleue ;
- Garantir le bon fonctionnement écologique des espaces naturels et la préservation de la biodiversité ;
- Valoriser un patrimoine qui fonde l'identité et l'attractivité du territoire ;
- Protéger les réservoirs de biodiversité en vue de limiter leur dégradation ;
- Préserver le fonctionnement d'ensemble des corridors écologiques en maîtrisant les pressions sur les éléments naturels structurants et en limitant des possibilités d'urbanisation.

Les choix retenus pour valoriser les paysages et les entrées de villes

- Préserver les atouts que constituent les éléments patrimoniaux naturels et bâtis : les plateaux agricoles, les buttes boisées, les vallées et zones humides, les matériaux traditionnels, les corps de fermes, les châteaux, l'habitat troglodyte, les lavoirs, les calvaires,... ;
- Préserver et valoriser certains points de vue (butte Chalmont notamment) ;
- Assurer une gestion soignée des abords des villages en continuité du noyau ancien ;
- Limiter les possibilités d'implantation d'habitat diffus en favorisant l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine des villages ;
- Assurer une insertion plus qualitative des constructions nouvelles ;
- Limiter les hauteurs dans les bourgs afin de préserver l'harmonie des hauteurs ;
- Maintenir certains espaces de coteaux qui participent à la définition de coupure d'urbanisation.

Les choix retenus pour favoriser l'accessibilité aux équipements et services, et articuler urbanisme et mobilité

- Privilégier un urbanisme des « courte-distance » ;
- Eviter la dispersion de l'habitat, au regard des équipements existants ou à créer qui peuvent être générateurs de flux ;
- Renforcer les communes dont le rôle sera d'organiser le développement des espaces ruraux ;
- Permettre l'implantation d'une maison de service sur le pôle d'Oulchy-le-Château afin de centraliser les services publics et privés touchant à divers domaines ;
- Optimiser et mutualiser les équipements scolaires dans un souci de cohérence ;
- Encourager l'utilisation de modes doux dont les communes devront se saisir en mettant en place de manière progressive les ménagements nécessaires à l'usage des cycles et piétons dans le cadre des déplacements de courtes distances au sein des villages ;
- Réorganiser l'offre de transport actuelle et à venir, en intégrant les besoins d'espace pour l'aménagement de futurs arrêts ou points de rabattement (parking relais, arrêt transport à la demande) ;
Envisager une offre de transport en commun diversifié et complémentaire entre les différents modes (ferré, routier).

Les choix retenus pour organiser l'offre commerciale

- Lutter contre le rétrécissement de l'offre commerciale de base ;
- Eviter la désertification commerciale du territoire ;
- Favoriser le maintien du tissu commercial constitué de petites unités ;
- Garantir une accessibilité en voiture des commerces, ainsi qu'une facilité de stationnement ;
- Améliorer la qualité urbaine pour renforcer l'ambiance d'achat ;
- Proposer une offre commerciale adaptée à la CCCOC, avec des commerces à petite échelle mais pertinents ;
- Développer des offres commerciales adaptées au contexte rural.

Les choix retenus pour la gestion des ressources naturelles (eau, sol, air, énergie)

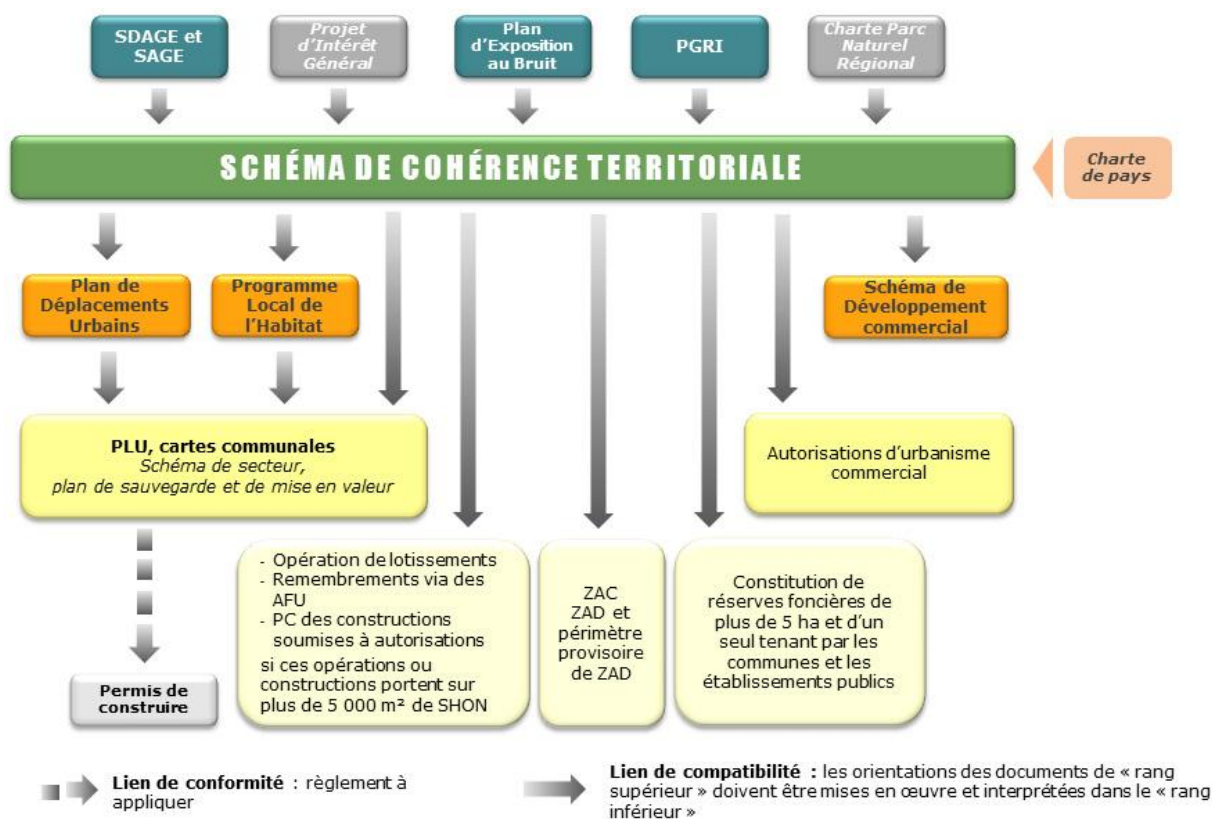
- S'assurer de la capacité des ressources naturelles du territoire afin de répondre aux besoins des nouveaux ménages et réfléchir à leur condition d'accueil en respectant l'environnement :
- Préserver la ressource en eau ;
- Promouvoir une gestion économe de l'espace ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Valoriser le potentiel énergétique du territoire ;
- Etre en cohérence avec les objectifs des documents-cadre de gestion de la ressource en eau en vue d'atteindre les objectifs de bon état global des cours d'eau définis par le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE Aisne Vesle Suipe ;
- Définir une occupation des sols adéquate dans les périmètres de protection des captages d'eau afin d'éviter les pollutions des territoires alimentés par ces captages ;
- Préserver des espaces tampons inconstructibles à proximité immédiate des cours d'eau ;
- Gérer les eaux pluviales en encourageant l'infiltration à la parcelle sous réserve de possibilités techniques
- Encourager la mise aux normes d'un assainissement de qualité et respectueux de son environnement ;
- Assurer l'approvisionnement en eau potable en quantité et qualité suffisante en réaffirmant la protection réglementaire des captages AEP ;
- Tendre vers une agriculture de plus en plus raisonnée et respectueuse de l'environnement et de la ressource en eau ;
- Mettre en place des outils de planification de l'urbanisation et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (carte communale, Plan local d'Urbanisme) ;
- Conforter les enveloppes urbaines des bourgs en incitant au renouvellement urbain plutôt qu'à l'étalement ;
- Préserver les espaces agricoles dans les choix d'aménagements ;
- Préserver les espaces boisés de toute urbanisation identifiés au titre de la trame verte ;
- Favoriser de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace.

Les choix retenus pour maîtriser les risques et atténuer les nuisances

- Assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- Construire un territoire respectueux de son environnement ;
- Lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets ;
- Maintenir la capacité de développement du territoire ;
- Partager la culture du risque afin de favoriser les approches globales et cohérences ;
- Prendre en compte et appliquer les dispositions relevant des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN « Entre Berzy-le-Sec et Lailly) ;
- Créer ou maintenir les zones de rétention naturelles dans les zones basses non urbanisées des vallées et cours d'eau, afin de limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes, notamment en aval ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Faciliter l'infiltration et ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales afin de réduire les risques d'inondation par ruissellement.
- Garantir la compatibilité des usages du sol (activités, habitat, équipements publics,...) au regard des installations et infrastructures pouvant générer des pollutions et nuisances élevées ;
- Favoriser un urbanisme qui facilite la collecte en limitant la longueur des parcours, les manœuvres difficiles, voire accidentogènes.

F. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Cette pièce du rapport de présentation expose l'articulation du SCoT avec les autres documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.



Au-delà des principes et objectifs du Code de l'Urbanisme, le SCoT de la CCCOC doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Aisne Vesle Suipe;
- Le Plan de prévention des risques Inondation et coulées de boue « Entre Berzy-le-Sec et Latilly ».

Les objectifs de ces différents documents sont repris dans le PADD et le DOO, par conséquent, le SCoT est compatible avec ceux-ci.

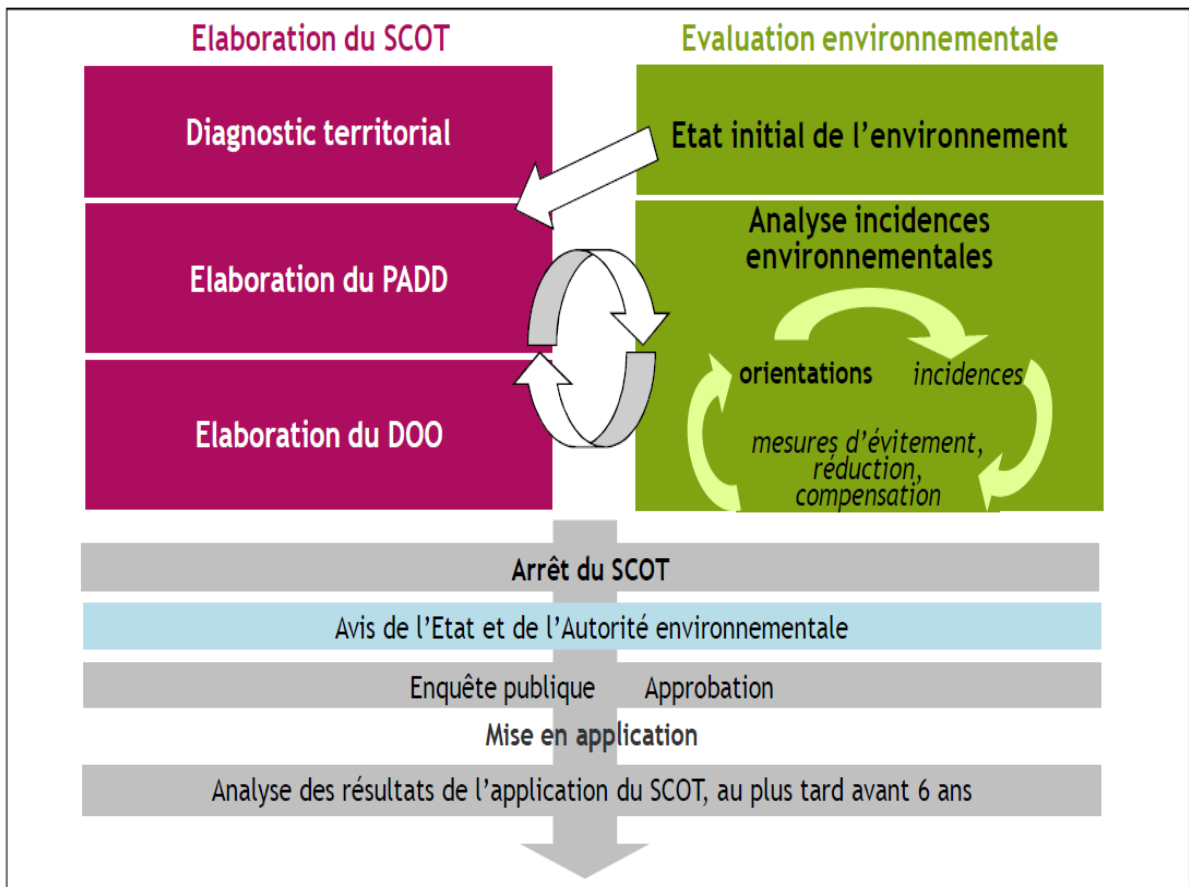
En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que le SCoT prenne en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de la compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Par ailleurs, le SCoT prend en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cours d'élaboration
- Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCEA) entré en vigueur le 30 juin 2012
- Le Plan Départemental d'Élimination et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé en juin 2008
- Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de l'Aisne (SDNA) approuvé le 05 décembre 2011
- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne approuvé en décembre 2003

G. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. La méthode



2. Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement

2.1. Le territoire

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Territoire rural- Des paysages variés (Plateau du Soissonnais au Nord, les Buttes de l'Orxois-Tardenois au sud et les vallées et zones humides de la Crise, l'Ourcq et Marais de Branges)- Omniprésence du végétal,- Un patrimoine architectural très riche.	<ul style="list-style-type: none">- Un étalement urbain souligné par les évolutions récentes : déstabilisation de l'organisation traditionnelle des bourgs.

Enjeux

- ➔ Protéger les éléments identitaires et maîtriser leur évolution face au développement résidentiel et économique ;
- ➔ Préserver les entrées de villes/villages et les franges urbaines aux points de contacts avec les lisières forestières.

2.2. Biodiversité et milieux naturels

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Un territoire à forte valeur environnementale : des espaces protégés ou inventoriés,- Une diversité des milieux naturels (forêts sèches, coteaux calcaires, pelouses calcicoles...).- Des espaces en réseaux- Des espèces remarquables	<ul style="list-style-type: none">- Des menaces potentielles : compatibilité des fonctions écologiques, récréatives et productives- Tendance à la fermeture des milieux secs- Des zones humides sensibles- Présence d'obstacles aux corridors écologiques (Trame Verte et Bleue)

Enjeux

- ➔ Préserver les espaces naturels les plus sensibles.
- ➔ Maintenir la multifonctionnalité des vallées et des coteaux par une gestion raisonnée.
- ➔ Maintenir et développer les corridors biologiques terrestres et aquatiques.

2.3. Espaces agricoles, naturels et forestiers

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Une consommation raisonnée de l'espace naturel à l'échelle de la CCCOC.- Un territoire relativement préservé de l'urbanisation massive, notamment en raison de la rétention foncière.	<ul style="list-style-type: none">- Une pression urbaine sur le Nord du territoire proche de l'agglomération Soissonnaise.- Pas de protection des espaces naturels et forestiers pour les communes en RNU (largement majoritaires sur le territoire)- Des boisements dans la vallée de Crise en cours de défrichement.

Enjeux

- Préserver les surfaces en espaces agricoles, naturels et forestiers.

2.4. Eau

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Un territoire parcouru par de nombreux cours d'eau,- Présence de captages d'eau potable (des procédures de DUP sont en cours pour protéger la ressource)	<ul style="list-style-type: none">- Des communes avec une ressource limitée à sa capacité maximale- Un fort taux de non-conformité des systèmes individuels d'assainissement sur le territoire (menace potentielle pour la qualité de l'eau)

Enjeux

Qualité de la ressource en eau :

- ➔ Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau,
- ➔ Avoir une gestion économe de la ressource en eau (eau potable et usages agricoles),
- ➔ Maîtriser les rejets agricoles et industriels
- ➔ Assurer une gestion maîtrisée des cours d'eau (mise en place de SAGE,...).

Assainissement :

- ➔ Assurer une meilleure maîtrise des rejets domestiques par l'amélioration des systèmes d'assainissement non collectif,
- ➔ Adapter le dimensionnement des équipements et développer l'assainissement collectif quand cela est possible notamment en termes de coûts financiers (après réalisation des études de zonage)
- ➔ Améliorer les réseaux (limiter fuites et intrusions d'eau claire parasite).

2.5. Energie

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Un potentiel éolien fort sur le territoire qui se traduit par : un projet sur le territoire (Billy-sur-Ourcq) une zone de développement de l'Eolien sur le territoire (Parcy-et-Tigny et Vierzy)- Un potentiel bois énergie important- Un développement envisageable d'autres source d'énergie (solaire, géothermie)	<ul style="list-style-type: none">- Une augmentation de la consommation énergétique et des émissions de CO2 liés aux transports et au bâtiment,- Des énergies renouvelables peu exploitées sur le territoire.

Enjeux

- ➔ Promouvoir le développement des énergies renouvelables (filrière bois, solaire, éolien et géothermie).

2.6. Déchets

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Une production de déchets en baisse et inférieure à la moyenne départementale.- Des performances de collecte sélective en croissance suite à une modification du système de collecte.- Un système de collecte et de tri sélectif en place sur l'ensemble du territoire.- Une déchèterie accessible sur un territoire voisin (Neuilly-Saint-Front)	<ul style="list-style-type: none">- Une valorisation des déchets recyclables dont la quantité en kg/hab/an est inférieure l'objectif 2012 du Plan Départementale.

Enjeux

- ➔ Diminuer la quantité de déchets produite.

2.7. Autres nuisances (air, bruit, sols pollués)

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Une bonne qualité de l'air.	<ul style="list-style-type: none">- Des pollutions localisées à proximité des axes routiers majeurs (RN2, D1).- La faiblesse des transports en commun et l'éloignement des équipements qui rendent la voiture indispensable.

Enjeux

- ➔ Diminution de la pollution induite des déplacements.

2.8. Risques

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Un Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue (PPRI et CB) validé qui délimite les secteurs à risques ou à préserver et les règles à respecter- L'absence d'installations classées SEVESO et d'installations à haut risque.	<ul style="list-style-type: none">- Un risque fort pour les inondations et de coulée de boue par débordement ou ruissellement dans certains secteurs : 8 communes en PPRI (en cours d'élaboration)- Des infrastructures routières source de nuisances sonores et de pollutions potentielles.- Des flux routiers importants pouvant entraîner un risque d'accident impliquant des matières dangereuses.

Enjeux

- ➔ Prendre en compte les risques dans les projets

2.9. Cadre de vie – déplacements

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Un territoire structuré par la RD1 qui contourne Oulchy-le-Château et Hartennes-et-Taux.- Le territoire bénéficie de nombreux espaces verts soignés au sein des villages.- Une qualité de l'air bonne- Des paysages relativement bien préservés.	<ul style="list-style-type: none">- L'intégration des constructions récentes dans certains villages reste difficile.- Certaines zones urbaines sont en contact direct avec les espaces agricoles.- Une mauvaise qualité de l'air principalement aux abords des axes routiers majeurs.- Des activités économiques ayant un impact fort sur le paysage (notamment en entrées de ville).- Certaines entrées de villes peu qualitatives.- Des entrées de bourgs parfois marqués par le développement de l'urbanisation linéaire et l'étalement urbain.

Enjeux

- ➔ Préserver la diversité paysagère et lutter contre la banalisation des paysages
- ➔ Maintenir l'identité du territoire porté par les entités paysagères.

3. Les incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement

L'appréciation de l'impact des incidences prévisibles du SCoT découle d'un croisement entre les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement et les réponses apportées dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs notamment.

Le SCoT opte pour une croissance maîtrisée de son territoire, en lien avec les capacités de développement des habitats, des activités et des emplois, visant à renforcer la proximité autour de deux pôles majeurs, dotées des équipements, des services et des infrastructures de transport : Oulchy et Hartennes. Ce choix induit une urbanisation du territoire qui se veut respectueuse de l'environnement, puisque cette organisation limite la consommation foncière et l'étalement urbain et préserve les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le SCoT assure par ailleurs la préservation de l'environnement de son territoire, à travers l'encadrement de l'armature urbaine par une trame verte et bleue préservant les continuités écologiques ainsi que la biodiversité.

Les thématiques « Milieux naturels et biodiversité » et « Qualité des paysages » sont celles sur lesquelles le SCoT devrait agir le plus, au regard du nombre importants d'incidences recensés, essentiellement très positives (amélioration de la qualité des entrées de ville, maîtrise de l'étalement urbain, maintien des cônes de vue, préservation des espaces naturels remarquables, maintien ou création des continuités écologiques,...).

Les seules incidences négatives prévisibles ont trait aux projets de développement consommant des ressources

- L'artificialisation potentielle des surfaces agricoles et naturels, mais nécessaire dans le cadre du développement du territoire, et dans un objectif de maintien des espaces remarquables et des corridors écologiques
- L'accueil d'habitants supplémentaires, pouvant avoir des incidences sur la capacité des ressources naturelles du territoire, auxquelles le SCoT répond par l'obligation des documents d'urbanisme de s'assurer, au préalable, de la capacité suffisante des réseaux à assurer une nouvelle urbanisation et l'accueil de nouveaux habitants
- L'accueil d'activités de carrières sur le territoire, pouvant avoir des incidences sur la consommation des terres agricoles. Pour limiter ces effets, le SCOT prescrit la réhabilitation écologique après exploitation et recommande que les documents d'urbanisme doivent prévoir un zonage spécifique encadrant spatialement l'activité d'extraction.

Ainsi, le projet de SCoT se traduit par des incidences majoritairement positives sur son environnement et la situation prévisible du territoire devrait s'améliorer au niveau environnemental, avec la réalisation des objectifs du SCoT.

4. Propositions d'indicateurs de suivi du SCoT

Orientations du SCoT	Indicateurs	Source/Fournisseur
<i>Maintenir une activité agricole viable et pérenne en maîtrisant l'étalement urbain</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la surface agricole utile • Evolution du nombre d'exploitations • Type d'activité agricole • Nombre d'hectares/an urbanisée au détriment des espaces agricoles et naturels (consommation des espaces agricoles et naturels) • Evolution de la tache urbaine • Inventaire des surfaces à urbaniser des documents d'urbanisme locaux 	Agreste Chambre d'agriculture Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) Données POS / PLU des communes Données SITADEL
<i>Diversifier l'activité agricole</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'activité agricole 	Agreste Chambre d'agriculture Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
<i>Renforcer les zones d'activités existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'emplois et du nombre d'actifs • Nombre d'ha créés en zone à vocation économique • Evolution de la densité d'emplois salariés observés dans les zones d'activités • Évolution de l'activité 	Données INSEE Données SIRENE Données CCI de l'Aisne
<i>Pérenniser l'activité d'extraction</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'emplois liés à l'exploitation des carrières • 	Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne Données de la commune
<i>Accompagner le développement touristique du territoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du solde migratoire • Evolution du nombre de logements anciens ou insalubres • Evolution des services et équipements (sociaux, médicaux, culturels, scolaires, administratifs) • Evolution du réseau, de l'interconnexion avec les grandes communes aux alentours • Evolution du tissu économique • Evolution de la qualité du cadre de vie et de l'environnement 	Données INSEE
<i>Protéger les espaces naturels majeurs du territoire, support de la biodiversité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des surfaces des zones humides • Evolution de la superficie d'espaces naturels remarquables (ZNIEFF de type 1 et 2, site Natura 2000,...) 	SAGE Aisne Vesles Suippes Données CORINE Land Cover Agence de l'eau Photos aériennes Données CARMEN

	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre des espèces menacées ou protégées 	L'Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB) de Picardie Conservatoire des espaces naturels de Picardie Conservatoire Botanique National de Bailleul
<i>Préserver et valoriser les espaces qui forgent l'identité paysagère et architecturale du territoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des sites paysagers les plus remarquables du territoire • Evolution de la protection des éléments du patrimoine (lavoirs, fontaines, calvaires,...) • Evolution de la forêt (composition, essence,...) 	Institut National des Forêts
<i>Mettre l'économie des ressources naturelles au cœur des politiques d'aménagement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • État des masses d'eau, qualité des cours d'eau • Evolution des volumes prélevés • Evolution de la consommation d'eau potable par habitant et par an • Evolution du niveau relatif des nappes • Evolution des superficies de zones humides. • Evolution de la part des habitants raccordés au réseau collectif • Evolution de la part des communes couvertes par un SPANC • Evolution du nombre de déchetterie sur le territoire • Evolution du tonnage par type de déchets, par habitant et par an • Evolution de la capacité des centres de traitement de déchets 	Données de l'agence de l'eau Données des gestionnaires de l'eau potable (communes, syndicats...) et des gestionnaires de l'assainissement Données CCCOC
<i>Assurer une mobilité qui soit adaptée au contexte local</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la répartition modale des déplacements • Evolution du nombre de logements construits dans un rayon de 500 mètres autour des gares et arrêts de transports en commun 	Données de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Données de l'INSEE Données de la direction générale des finances publiques
<i>Limiter l'exposition aux risques, nuisances et pollutions</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre et de la surface des sites pollués ou potentiellement pollués ayant fait l'objet d'une ESR (évaluation simplifiée des risques), d'une EDR (évaluation détaillée des risques), de travaux de dépollution, d'un suivi piézométrique, de l'instauration de servitudes • Evolution du classement des 	Données BASOL Données DDT Données Conseil Général

	<p>routes faisant l'objet d'un arrêté de voies bruyantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de points noirs liés aux transports routiers recensés et/ou traités et de la population concernée • Nombre de permis de construire accordés dans les zones affectés par les nuisances sonores. 	
<i>Assurer la croissance démographique par un rythme de construction adaptée</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la population • Evolution du nombre de logements construits • Evolution du taux de construction neuve annuelle pour 1000 habitants 	<p>Données SITADEL</p> <p>Données communes (PC, permis d'aménager)</p> <p>Données de l'INSEE</p>
<i>Proposer un développement qualitatif du tissu bâti en encadrant les modes de développement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares/an urbanisée au détriment des espaces agricoles et naturels (consommation des espaces agricoles et naturels) • Evolution de la tache urbaine • Inventaire des surfaces à urbaniser des documents d'urbanisme locaux 	<p>Données POS / PLU des communes</p> <p>Données SITADEL</p>
<i>Répondre à l'ensemble des besoins en logements pour assurer un parcours résidentiel approprié</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la part de logements individuels / collectifs / mixtes dans le parc existant • Evolution du nombre de logements sociaux construits • Evolution du parc locatif social 	<p>Données SITADEL</p> <p>Données communes (PC, permis d'aménager)</p> <p>Données de l'INSEE</p>
<i>Offrir des services et des équipements de proximité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition modale des déplacements. • Nombre de logements construits dans un rayon de 300m autour des gares et des arrêts de bus 	<p>ADEME</p> <p>INSEE</p>

H. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR NATURA 2000

1. Les sites Natura 2000

Les dispositions de l'article R.414-22 du code de l'environnement précisent que l'évaluation environnementale du SCoT tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23 du même code. Cependant, compte tenu de la forte valeur environnementale du territoire du SCoT et de la présence de nombreux sites du réseau Natura 2000, l'évaluation des incidences a fait l'objet d'un chapitre distinct dans le présent rapport de présentation.

Le territoire compte une Zone Spéciale de Conservation du réseau Natura 2000 : ZSC FR2200399 « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois » : 329 ha dont 82,5 ha sur la commune de Arcy sainte Restitue.

Par ailleurs, on trouve à proximité la ZSC FR2200398 « Massif forestier de Retz », située à proximité des communes de Saint Rémy-Blanzy, Vlerzy, Chaudun et Billy-sur-Ourcq.

- La ZSC « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois »

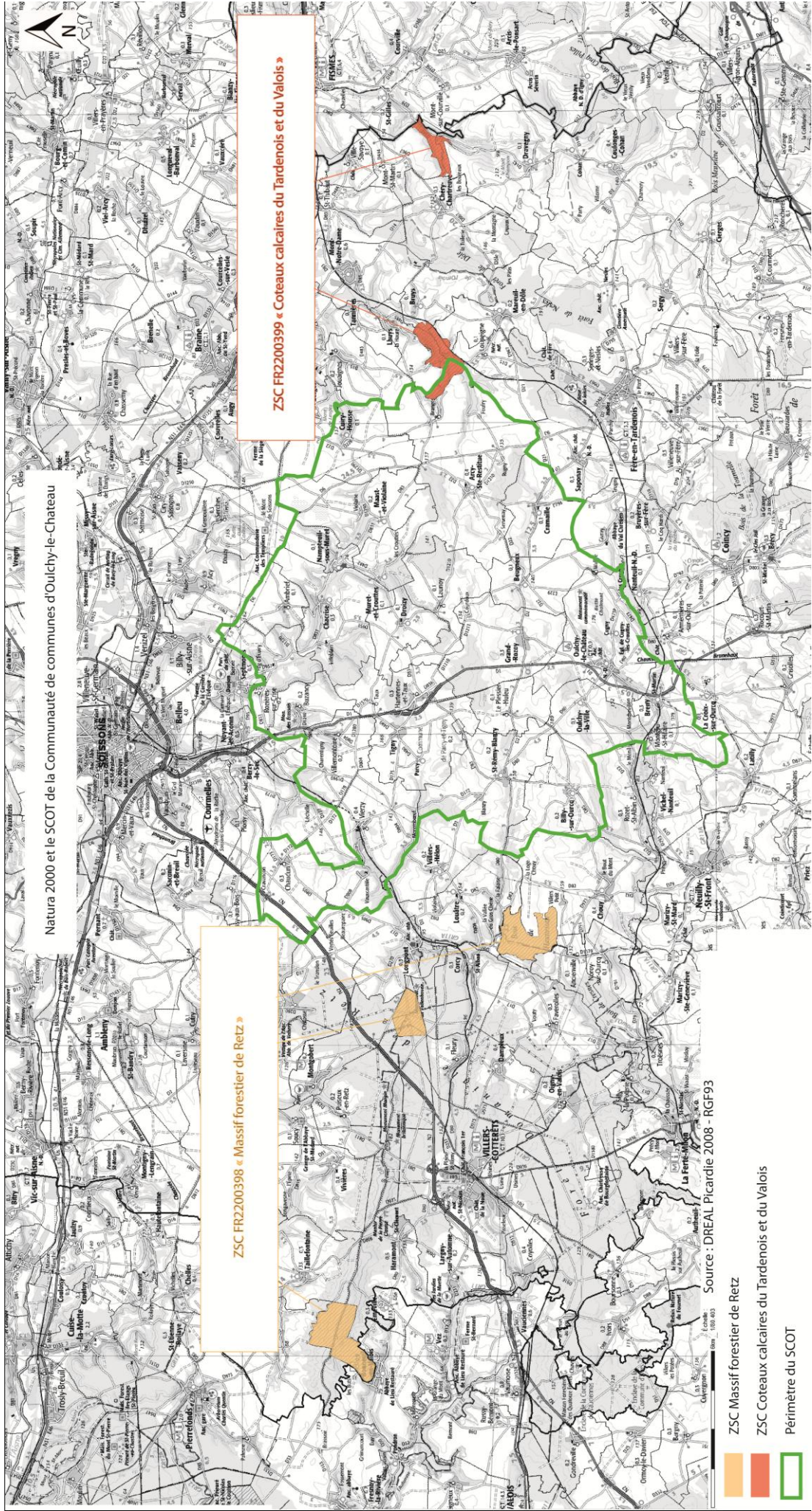
Ce site Natura 2000 a la particularité d'être composé de deux sous-unités géographiques distinctes. Il se situe entièrement dans le département de l'Aisne en région Picardie.

Le site est caractérisé par un ensemble de pelouses calcaires ensoleillées relictuelles en voie de disparition en Europe occidentale, accompagnées de l'ensemble dynamique de lisières et fourrés de recolonisation, un fond de vallée occupé par des végétations tourbeuses en voie de colonisation par des boisements humides et par un fond de vallée dédié aux activités agricoles (pâturage et cultures).

Plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire présentent des enjeux forts, ont justifié le classement du site dans le réseau Natura 2000 : la tourbière basse alcaline, les marais calcaires, les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles, pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire.

- La ZSC « Massif forestier de Retz »

D'une superficie de 848 hectares, ce site Natura 2000 se situe au sud-ouest du département de l'Aisne. Il s'inscrit dans l'un des plus vastes massifs forestiers français, la forêt de Retz, d'une superficie de 13 225 hectares qui relève du régime forestier.



Natura 2000 et le SCOT de la Communauté de communes d'Oulichy-le-Chateau

ZSC FR2200398 « Massif forestier de Retz »

ZSC FR2200399 « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois »

Source : DREAL Picardie 2008 - RGF93

- ZSC Massif forestier de Retz
- ZSC Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois
- Périmètre du SCOT

2. Les incidences du SCoT et les mesures

La présente évaluation doit rendre compte des incidences potentielles et avérées du SCoT, sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation des sites en question. Elle doit aussi comparer les orientations des documents d'objectifs des sites avec les orientations du SCoT qui se doivent d'être cohérentes, ou a minima compatibles.

Les principales incidences négatives

- Les objectifs démographiques

Le SCOT affiche des objectifs ambitieux en termes de maintien, et éventuellement de légère croissance démographique et se base sur des hypothèses de développement économique et résidentiel de l'ordre de 30ha pour l'habitat.

La réalisation des nouveaux logements risque d'augmenter les circulations sur les axes principaux de la commune : RD 6, RD 2 et RD 83. **Le trafic risque donc d'augmenter légèrement sur la RD83 qui traverse la sous-unité Ouest du site Natura 2000. Cependant, le centre-bourg du village est situé à l'écart de ce site naturel réglementé.**

- Les besoins d'extension des entreprises industrielles

Le développement des zones d'activités sur les pôles d'Hartennes-et-Taux et d'Oulchy-le-Château sur 27 hectares **devrait renforcer les circulations à l'échelle de l'intercommunalité.** Cependant, les deux pôles étant situés à mi-chemin entre les deux sites Natura 2000, les impacts potentiels sont négligeables.

La croissance démographique et résidentielle envisagée dans le cadre du SCoT impliquera inéluctablement une augmentation de la consommation des ressources du territoire (eau, sol, énergie,...).

Les principales mesures compensatoires ou d'atténuations

Afin de favoriser la préservation de la ressource en eau, la gestion des eaux de pluies, l'amélioration de la qualité de l'air et la valorisation du potentiel énergétique, plusieurs mesures sont prises au sein du SCoT :

- Prendre en compte les directives européennes et nationales sur la protection de la ressource en eau (SDAGE, SAGE), mais aussi, sur les diverses réglementations applicables aux rejets dans les milieux naturels.
- Garantir la pérennité de la ressource en eau potable par une occupation du sol adéquate dans les différents périmètres de protection des captages d'eau, en particulier ceux ne

faisant pas l'objet de périmètre de protection au titre de DUP. L'utilisation à des fins agricoles doit être compatible avec la protection édictée.

- Conserver et préserver des espaces tampons à proximité immédiate des cours d'eau de manière à limiter les apports et les pollutions diverses dans le milieu.
- Rendre compatible les documents d'urbanisme si nécessaire avec l'objectif de distribution d'une eau potable de qualité en quantité suffisante à la population. A ce titre, ils devront s'assurer que la capacité d'approvisionnement en eau potable est suffisante pour alimenter les zones à urbaniser.
- Imposer dès la conception des opérations d'aménagement ou des constructions dans les secteurs urbains ou à urbaniser de réaliser des dispositifs permettant le traitement des eaux pluviales pour toute nouvelle opération d'aménagement, la collecte ou la réutilisation pour partie des eaux pluviales pour toute construction.
- Veiller à ce que les opérations soient adaptées à la capacité des réseaux existants.
- Economiser l'énergie par l'optimisation des ressources disponibles, notamment la biomasse en lien avec les activités agricoles et l'industrie agro-alimentaire dans le Soissonnais.
- Diversifier les modes de production des énergies renouvelables et notamment l'énergie éolienne.
- Ne pas rendre impossible l'utilisation du photovoltaïque (panneaux, tuiles avec cellules...) et le solaire sur le bâti.

Les principales incidences positives

Le territoire se fixe pour objectif la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Afin d'assurer la préservation des habitats et espèces d'intérêts communautaire, le SCoT s'attache à protéger les espaces naturels par une délimitation de ces réservoirs et une localisation des corridors biologiques dans le DOO. L'urbanisation sera exclue au sein des réservoirs de biodiversité, à l'exception de certains ouvrages ou installations nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation ou à leur fréquentation par le public, et de certains ouvrages ou installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs sous réserve de garantir l'état de conservation des espèces et des habitats naturels. Le SCoT impose également de garantir, par un zonage, la dominante naturelle ou agricole des continuités écologiques. **Ainsi, l'urbanisation sur ou à proximité des zones d'enjeux écologiques sera écartée.**

Pour conclure, le projet de SCoT ne devrait pas avoir d'impact notable sur les sites Natura 2000 compris dans le périmètre du SCoT ou à proximité. La préservation de la trame verte et bleue aura d'ailleurs une incidence positive à l'égard du maintien de la biodiversité et des échanges pour les sites Natura 2000 des Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois et de la forêt de Retz.